

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

01 JUL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres  
en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procuration : 4

Votants : 22

**Présents** : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

**Absents** : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

**2026-071 : Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Les membres du conseil municipal désignent Monsieur Benoît RIGAUD en qualité de secrétaire de séance.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres  
en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procuration : 4

Votants : 22

**Présents** : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

**Absents** : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

**Secrétaire de séance** : Benoît RIGAUD

**2026-072 : Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026**

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est joint à la convocation. Il convient de le soumettre à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres  
en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procuration : 4

Votants : 22

**Présents** : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

**Absents** : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

**Secrétaire de séance** : Benoît RIGAUD

### 2026-074 : Revalorisation du taux horaire des vacations des médecins généralistes

#### Exposé des motifs

Sur l'année 2025, depuis son ouverture le 20 janvier 2025, le centre communal de santé avec l'intervention de 7 médecins retraités a réalisé 5 144 consultations.

Depuis le début de l'année 2026, jusqu'au 31 mai, 1 527 consultations ont été réalisées.

A l'issue d'un bilan de fonctionnement réalisé début juin avec les médecins et suite au constat d'un niveau d'activité qui reste élevé et celui d'un engagement fort de chacun, les médecins ont sollicité une revalorisation de leur rémunération.

Pour mémoire, la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2025 a revalorisé le taux horaire de vacation de 27,25€ brut à 30 € brut.

Il est proposé de revaloriser le taux horaire de ces vacations de 12 %, soit un nouveau taux horaire fixé à 33,75 € brut.

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2024-118 du conseil municipal du 12 décembre 2024,  
Vu la délibération n°2025-77 du conseil municipal du 3 juillet 2025,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixent la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 33,75 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.**

#### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire  
Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres  
en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procuration : 4

Votants : 22

**Présents** : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

**Absents** : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

**Secrétaire de séance** : Benoît RIGAUD

### **2026-075 : Constitution de la commission communale des impôts directs**

#### **Exposé des motifs**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs. (CCID)

La CCID est composée de neuf membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué
- 8 commissaires

Les commissaires doivent : être français, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuable en nombre double, remplissant les conditions précitées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La CCID se réunit au moins une fois par an, elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants et participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

#### **Délibération**

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu l'article L.2121-32 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil Municipal doit procéder à la demande du Directeur des services fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants à la commission communale des impôts directs,

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adoptent la liste de présentation suivante :***

Commissaires titulaires	Commiss
RIGAUD Benoît	LEGER Philippe
CHAUMONT Vanessa	GRADELET Nathalie
GUINAMANT Patrick	LAIRAN Martial
LE DOARE Martine	TROUSSEL COUPEL Anne
LE STRAT Dominique	LE DRU Noémie
PAUL-ASSENS Hélène	CORBOLIOU Mathilde
DROUARD Gilles (non-résident)	CASTEL Joffrey
RUAUD David	JAOUEN Jean-François
COMTE Erwan	PASQUIER Laurène
CHARLES Claude	YVINEC Marie-José
AYMARD Dominique	BOUTIN Frédéric
BERNARD Nathalie	DOHER Françoise
LE RUZ Hervé	
BEVOUT Sylvie	
FEAT Guy	
ROUVE Jean	

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres en exercice : <b>23</b>
Présents : <b>18</b>
Absents : <b>5</b>
Procuration : <b>4</b>
Votants : <b>22</b>

**Présents** : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

**Absents** : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

**Secrétaire de séance** : Benoît RIGAUD

**2026-076 : Sollicitation du fonds de concours « Modes actifs » auprès de Morlaix Communauté**

**Exposé des motifs**

Durant la période d'octobre 2020 à juin 2023, la commune a engagé des travaux de réaménagement de l'entrée sud du bourg.

Ces travaux avaient pour objectifs de :

- Requalifier la voirie pour partager les usages véhicules/piétons,
- Créer une continuité du mode de déplacement doux (vélos/piétons),
- Abaisser la vitesse des véhicules,
- Végétaliser les espaces publics

En mettant en œuvre les principes d'aménagement suivants par secteur :

- 1<sup>er</sup> secteur - de la place de l'Eglise jusqu'à la mairie : création d'une zone de rencontre (zone 20), matériaux qualitatifs, voies mixtes en sens unique, parvis de la Mairie
- 2<sup>ème</sup> secteur - de la mairie jusqu'à la maison de santé : création d'une zone 30, réduction de la largeur de la voie et trottoirs élargis
- 3<sup>ème</sup> secteur - espace commercial CMB/Citroën : création d'une zone 30, réorganisation de la circulation en double sens avec 2 mini-giratoires, création d'espaces piétonniers
- 4<sup>ème</sup> secteur- de l'espace commercial jusqu'au giratoire du 19 mars 1962 : réduction de la largeur de la voie et trottoir élargi, réorganisation de la circulation avec double giratoire
- 5<sup>ème</sup> tranche - rue Mendès-France : séparation des flux véhicules/piétons, aménagement de chicanes, création de 2 quai-bus en entrée d'agglomération.

La délibération du Conseil de Communauté D24-158, en date du 21 octobre 2024 et les décisions modificatives s'y rapportant, instaurent le fonds de concours pour l'aménagement d'itinéraires cyclables et piétons et destiné à apporter un soutien financier aux communes membres de Morlaix Communauté,

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté D24-158, en date du 21 octobre 2024,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Sollicitent l'attribution du fonds de concours « Modes Actifs » pour un montant de 107 801,61 € auprès de Morlaix Communauté pour le projet de réaménagement de l'entrée sud du bourg tel que présenté ci-dessus,**

**- Approuvent le plan de financement suivant :**

<b>Montant HT Total :</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes (</b>

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 029-212901888-20260630-DEL2026\_76-DE

Poste	Montant (€)	Financier		
Etudes	1 680,00 €	DETR		
MOE	16 668,73 €	CG29 – Contrat de territoire 2015-2022	75 000,00 €	4,26 %
Aménagement paysager	15 866,63 €	CG29 – Participation couche de roulement	78 777,00 €	4,48 %
Voirie-Terrassement	1 589 824,63 €	Morlaix Communauté – Fonds « Modes Actifs »	107 801,61 €	6,13 %
Réseaux	129 641,30 €	Autofinancement*	1 347 681,06 €	76,61 %
Signalétique	2 684,26 €			
SPS	2 055,00 €			
Annonces légales	839,12 €			
<b>Total</b>	<b>1 759 259,67 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 759 259,67 €</b>	<b>100 %</b>

**- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.**

### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres  
en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procuration : 4

Votants : 22

**Présents** : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUEPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

**Absents** : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

**Secrétaire de séance** : Benoît RIGAUD

### 2026-077 : Majoration des indemnités de fonctions des membres du conseil municipal

#### Exposé des motifs

Des majorations d'indemnité de fonction peuvent être votées dans certaines communes par le conseil municipal et notamment dans les communes classées stations de tourisme.

La majoration peut s'élever au maximum à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Suite à la décision du dernier conseil municipal (délibération n°2026-39 du 9 juin 2026) modifiant l'attribution des indemnités de fonction aux élus en y intégrant les conseillers municipaux délégués, il est nécessaire de modifier la délibération 2026-29 du conseil municipal du 29 avril 2026 pour étendre le régime de majoration aux conseillers municipaux délégués,

#### Délibérations

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT du code général des collectivités territoriales,  
Considérant le classement de la commune en station classée de tourisme par arrêté préfectoral en date du 17/10/2022,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil, après en avoir délibéré avec 17 voix POUR, 5 voix CONTRE (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, J.F. JAOUEN, L. PASQUIER):**

- **Décident que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués soient majorées de 50 %,**
- **Disent que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

#### POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres  
en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 5

Procuration : 4

Votants : 22

**Présents** : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

**Absents** : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

**Secrétaire de séance** : Benoît RIGAUD

**2026-078 : Subventions 2026 aux associations- Complément**

**Exposé des motifs**

Lors du dernier conseil municipal du 9 juin 2026, plusieurs associations ont vu leurs demandes d'attributions de subvention ajournées :

- Plougasnou s'anime à Noël,
- Son ar mein,
- Les danseurs du roc.

Une nouvelle étude des demandes de ces associations a été réalisée,

**Délibération**

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2021-112 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative à l'adoption de la charte de la vie associative,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal délibèrent comme suit pour décider des attributions de subvention :**

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2026	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention	Ne prennent pas part au vote
Plougasnou s'anime à Noël	2 000,00 €	22 voix POUR			
Son ar mein	250,00 €			5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, J. CASTEL, J.F. JAOUEN, L. PASQUIER)	
Les danseurs du roc	100,00 €			5 ABSTENTIONS (N. BERNARD, H. LE RUZ, J.	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres  
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **4**

Votants : **22**

**Présents** : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

**Absents** : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

**Secrétaire de séance** : Benoît RIGAUD

**2026-079 : Versement du forfait scolaire à l'école Diwan de Morlaix****Exposé des motifs**

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a mis en place le versement du forfait scolaire pour les élèves des filières bilingues en langue régionale.

L'école primaire DIWAN de Morlaix accueille 61 élèves de 15 communes différentes. Parmi eux, 2 élèves scolarisés en élémentaire résident à Plougasnou.

Le coût moyen des classes élémentaires publiques de la commune par élève (sur la base du CA 2025) est de 524,45 € par élève scolarisé en classe élémentaire.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation,

Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Retiennent le principe de versement du forfait communal sur la base du coût moyen par élève de la commune pour les élèves des classes élémentaires soit 524,45 € par élève scolarisé en classe élémentaire, (2 élèves concernés)**
- **Autorisent Monsieur le Maire à procéder au versement de la contribution communale à l'école DIWAN de Morlaix pour un montant total de 1 048,90 €.**

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire

Serge WLODARCZAK



Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres  
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **4**

Votants : **22**

**Présents** : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPÉL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAUOEN.

**Absents** : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

**Secrétaire de séance** : Benoît RIGAUD

**2026-080 : Subvention aux projets pédagogiques de l'école Marie Thérèse PRIGENT**

**Exposé des motifs**

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement.

La délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025 précise les concours financiers que la commune peut apporter aux projets pédagogiques des écoles comme suit :

Projets pédagogiques à vocation artistiques, culturelles ou environnementaux	20 € maximum par enfant
--	-------------------------

Un financement est demandé pour le projet suivant :

**Ecole Marie Thérèse Prigent :**

Projets	Financement demandé
Prix des Incorruptibles (concours lecture)	434,60 €

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu L.212-4 du code de l'éducation,  
Vu la délibération n° 2025-017 du conseil municipal du 20 février 2025,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décident d'attribuer une subvention de 434,60 € à l'OCCE de l'école Marie Thérèse Prigent pour le projet pédagogique présenté ci-dessus,**
- **Disent que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2026 de la commune.**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire

Serge WLODARCZAK



L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 26 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie à 18h00 sous la présidence de Monsieur Serge WLODARCZAK,

Nombre de membres  
en exercice : **23**

Présents : **18**

Absents : **5**

Procuration : **4**

Votants : **22**

**Présents** : Serge WLODARCZAK, Benoît RIGAUD, Martine LE DOARE, Hélène ASSENS, Claude CHARLES, Patrick GUINAMANT, Mathilde CORBOLIOU, Françoise DOHER, Dominique LE STRAT, Noémie LE DRU, Erwan COMTE, Anne TROUSSEL-COUPPEL, Philippe LEGER, Marie-José YVINEC, Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Joffrey CASTEL, Jean-François JAOUEN.

**Absents** : Vanessa CHAUMONT donne procuration à Serge WLODARCZAK, Dominique AYMARD donne procuration à Martine LE DOARE, Nathalie GRADELET donne procuration à Patrick GUINAMANT, Laurène PASQUIER donne procuration à Nathalie BERNARD, Martial LAIRAN.

**Secrétaire de séance** : Benoît RIGAUD

**2026-081 : Concession Enfance-Jeunesse : Tarifs des mini-séjours 2026**

**Exposé des motifs**

Dans le cadre de la concession pour la gestion des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, il appartient à la commune de fixer les tarifs des prestations proposées par le concessionnaire.

Le centre Keravel PEP 53 organise des mini-séjours pour les enfants et les pré-ados ainsi que des séjours pour les jeunes, il est donc proposé de définir les tarifs de ces séjours comme suit :

**I Pour les séjours enfants et pré-adolescents :**

		<b>3 jours</b>	<b>5 jours</b>
Familles résidentes à Plougasnou	QF plus de 950	96 €	160 €
	QF de 0 à 950 (éligible CAF)	28,80 €	48 €
Familles résidentes hors commune	QF plus de 950	102 €	170 €
	QF de 0 à 950 (éligible CAF)	30,60 €	51 €

Les séjours du centre Keravel PEP 53 sont éligibles au « Pass colo » qui est une aide allant de 200 € à 350 € pour faciliter les départs en colonies de vacances des enfants l'année de leurs 11 ans. Cette aide est versée par la CAF, elle est déduite du coût du séjour. (Pour un séjour de 5 jours, les familles éligibles bénéficieront donc d'une gratuité)

**II Pour les séjours jeunesse**

Compte-tenu de la diversité des séjours organisés avec les jeunes, un tarif forfaitaire ne peut être défini. Le tarif du séjour par participants sera défini par le concessionnaire comme suit :

*Coût global du séjour - Recettes des actions d'autofinancement réalisées par les jeunes / nombre de participants*

Les éventuelles aides individuelles (CAF, MSA) pourront être déduites du tarif du séjour.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé des motifs,

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ont décidé de modifier les tarifs des services communaux que présentés ci-dessus.**

Monsieur le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex directement par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire

Serge WLODARCZAK

